

## RÈGLEMENT OFFRE DE REMBOURSEMENT OPÉRATION :

« Vous avez tout à gagner à isoler ! »

10 janvier au 15 février 2021

### ARTICLE 1 : Organisation

La société Recticel Insulation SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 2 066 427 €, dont le siège social est situé ZAC du Parc de la Voie Romaine, 1 rue Ferdinand de Lesseps CS 50234 18023 Bourges Cedex 789 395 951 R.C.S. Bourges, organise du 10 janvier au 15 février 2021 inclus un tirage au sort de chèques cadeaux d'une valeur de 350 euros : « Vous avez tout à gagner à isoler ! ».

L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs d'un ou plusieurs produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation SAS (dans l'un des magasins participant à l'opération en France métropolitaine, Corse incluse) portant un sticker promotionnel et limitée à un ticket de caisse et un chèque cadeaux de 350 euros par foyer durant toute la durée de l'opération.

L'offre concerne les produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation SAS achetés en une seule fois.

### ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 3 : Modalités de participation

Un tirage au sort aura lieu le 13 mars 2021 pour définir les 10 gagnants éligibles à l'offre de remboursement, proposée sans montant d'achat minimum et dans la limite 350 euros de chèque cadeaux offerts.

Le consommateur dispose de 15 jours calendaires à compter de la date d'achat (cachet de La Poste faisant foi) pour participer au tirage au sort. Offre non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période. Ne peuvent participer à cette opération le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne bénéficiant des conditions de vente au personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés distributeurs des produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation SAS.

Le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse.

Pour participer au tirage au sort et tenter de recevoir son remboursement, le consommateur doit :

- acheter, dans l'un des magasins participant à l'opération du 10 janvier au 15 février 2021, un ou plusieurs produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation SAS portant un sticker promotionnel selon les conditions évoquée ci-dessus ;

- joindre l'original de son ticket de caisse ou la facture originale du ou des produits et entourer le montant, la date et le libellé des achats réalisés du 10 janvier au 15 février 2021 inclus (aucun original ne sera retourné, veuillez conserver une copie) ;
- remplir ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse postale, adresse email ;
- joindre un RIB contenant IBAN et BIC : le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse ;
- envoyer le tout avant le 19 février 2021  
par mail à [arthur.michaud@jourdemarche.com](mailto:arthur.michaud@jourdemarche.com).

Le participant doit remplir totalement et correctement les conditions de participation pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous Page 1/4 une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **ARTICLE 4 : Gain**

La dotation mise en jeu est :

10 chèques cadeaux d'une valeur de 350 euros chacun par tirage au sort à faire gagner à 10 consommateurs sur les 2 mois de l'opération.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu sont entièrement à la charge du gagnant.

**ARTICLE 5 : Désignation des 10 gagnants**

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 13/04/2021 par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Rappel des conditions de participation au tirage au sort :

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner son chèque cadeaux de 350 euros le consommateur doit :

- acheter, dans l'un des magasins participant à l'opération du 10 janvier au 15 février 2021, un ou plusieurs produits de la gamme FITFORALL de Recticel Insulation SAS portant un sticker promotionnel selon les conditions évoquée ci-dessus.
- joindre l'original de son ticket de caisse ou la facture originale du ou des produits et entourer le montant, la date et le libellé des achats réalisés du 10 janvier au 15 février 2021 inclus (aucun original ne sera retourné, veuillez conserver une copie) ;
- remplir ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse postale, adresse email ;
- joindre un RIB contenant IBAN et BIC : le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse ;
- envoyer le tout avant le 19 février 2021 par mail à [arthur.michaud@jourdemarche.com](mailto:arthur.michaud@jourdemarche.com).

**ARTICLE 6 : Annonce du Gagnant**

- Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Ou par adresse postale, en fonction des informations envoyées de la part du participant.

**ARTICLE 7 : Litige & Réclamation**

Le chèque cadeaux sera transmis soit en version digitale par mail soit par courrier suite aux informations renseignés de la part des participants.

Le remboursement sera effectué sur les coordonnées bancaires envoyées de la part des participants. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **ARTICLE 8 : Convention de Preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **ARTICLE 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement sera consultable sur demande par mail : [arthur.michaud@jourdemarche.com](mailto:arthur.michaud@jourdemarche.com) et en accès libre sur le site web [www.recticelinsulation.fr](http://www.recticelinsulation.fr) page Fitforall. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **ARTICLE 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **ARTICLE 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **ARTICLE 12 : Responsabilité**

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 13 : Responsabilité**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

#### **Article 14 : Le Dépôt**

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.